

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1880.

Crédits supplémentaires au Ministère de l'Instruction publique et crédit spécial de 40,000 francs.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. OLIN.

MESSIEURS,

Le projet qui nous est soumis tend à allouer au Département de l'Instruction Publique :

- 1° Des crédits supplémentaires s'élevant ensemble — d'après le texte du projet — à fr. 155,193-80, à rattacher au budget de l'exercice 1879 ;
- 2° Un crédit spécial montant à 40,000 francs.

Les crédits sollicités pour l'exercice 1879 se décomposent ainsi qu'il suit :

- 9,264 francs pour l'administration centrale ;
- Fr. 53,569-80 pour l'enseignement primaire ;
- 82,360 francs pour l'enseignement supérieur ;

Les dépenses demandées pour l'administration centrale concernent des publications dont le principe a déjà été approuvé par la Chambre.

Les crédits nécessités par le service de l'enseignement primaire sont la conséquence de mesures antérieurement votées, relativement à l'inspection et aux écoles normales.

Enfin, les deux universités de l'Etat réclament avec raison des améliorations

(¹) Projet de loi, n° 56.

(²) La section centrale, présidée par M. GUILLERY, était composée de MM. PATEROSTER, SABATIER, OLIN, WILLEQUET, NEUJEAN et BOCKSTAEL.

dans leur matériel, et la loi du 13 mars 1867 autorise le remboursement à la caisse des veuves et orphelins de l'enseignement supérieur des parts de pensions liquidées pendant l'exercice 1879, par application des dispositions du règlement du 25 septembre 1846, et payées à la décharge de l'Etat.

Le transfert, au budget de 1879, d'une somme de fr. 5,783-69 est commandé par le respect de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat (art. 2). Cette somme est imputable sur le crédit de 32,000 francs déjà mis à la disposition du Gouvernement par la loi du 30 juillet 1879, pour couvrir des dépenses relatives au matériel des universités de l'Etat, et qui avait été rattaché au budget de 1878.

La somme de 40,000 francs, pétitionnée pour la création d'une bibliothèque au Département de l'Instruction Publique, a une destination dont l'utilité ne saurait être mise en doute.

Il est à remarquer que l'ensemble des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1879 comprend une somme de fr. 145,193-80, inférieure de 10,000 francs à la somme qui figure au projet de loi.

Il y a donc lieu de réduire de 10,000 francs la somme demandée par le Gouvernement.

C'est avec cette restriction que la section centrale a adopté, à l'unanimité, le projet de loi.

Le Rapporteur,

X. OLIN.

Le Président,

JULES GUILLERY.

